

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2015-033**  
**CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2014/322 du 15 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 12 août 1967, portant octroi de la licence n°93#001008 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France rendu le 21 août 2014 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune du Blanc-Mesnil ;
- VU le courrier reçu le 3 avril 2015 par lequel Madame Catherine RICHARD-OUDOT, représentant légal de la SNC RICHARD-OUDOT, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine dont elle est titulaire sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150);

- CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont elle est titulaire à compter du 31 mars 2015 au soir ;
- CONSIDERANT que le pharmacien atteste ne pas disposer de l'exemplaire original de la licence n°93#001008 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mars 2015 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par la SNC RICHARD-OUDOT, sise 158, Avenue Charles Floquet au Blanc-Mesnil (93150), est constatée.

La licence n°93#001008 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 avril 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**signé**

Pierre OUANHNON